



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 52455

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le problème de l'indemnisation des anciens incorporés de force dans le RAD (Reicharbeitsdienst) et le KHD (Kriegshilfsdienst) d'Alsace et de Moselle. Depuis 1998, le principe d'une allocation d'indemnisation a été acquis. Attendant cette décision depuis de nombreuses années, les anciens incorporés ont pu voir leur demande satisfaite. Cette allocation devait être financée conjointement par la fondation « Entente franco-allemande » et l'Etat français. La participation gouvernementale devait être créditée dans le projet de loi de finances pour 2000. Il semblerait que l'Etat tarde à faire connaître le montant de son indemnisation. L'âge des personnes concernées, l'engagement de l'Etat nécessite la prise de mesures urgentes. Aussi, il lui demande si cette indemnisation pourrait être votée au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 2001.

Texte de la réponse

L'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle par le IIIe Reich a comporté, notamment, l'incorporation forcée des jeunes garçons et des jeunes filles dans les armées allemandes ou dans les formations paramilitaires. La France a reconnu ces situations spécifiques et a créé des statuts de victimes de guerre permettant d'assurer leur indemnisation selon les principes établis par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Ainsi, les blessures et maladies contractées durant les services effectués, sous la contrainte, dans les unités militaires ou paramilitaires, sont indemnisées par des pensions accordées par application des dispositions générales du code. Par ailleurs, par un accord inter-gouvernemental du 31 mars 1981, l'Allemagne s'engageait à verser une contribution de 250 millions de deutsche marks pour régler « les questions relatives à l'enrôlement de force des ressortissants français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans l'armée allemande » (accord préparatoire Moeller-Hoefel du 9 décembre 1979). La fondation Entente franco-allemande a été constituée pour répartir les fonds reçus entre les incorporés de force qui ont perçu une allocation unique de 9 100 francs. Dès l'origine, elle a interprété le texte de l'accord de 1981 comme réservant aux seuls incorporés de force dans la Wehrmacht, le droit à cette allocation. Pourtant, le conseil d'Etat, par un arrêt rendu le 16 novembre 1973 dans une affaire Kocher, a admis que les membres des formations paramilitaires engagés dans des combats devaient être considérés comme des incorporés de force dans la Wehrmacht. En application de cette décision, les personnes requises pour servir les batteries de DCA de la Luftwaffe, ou affectées dans des unités auxiliaires de police, ou les requis au titre du Reichsarbeitsdienst, ont pu recevoir le titre d'incorporé de force, et donc percevoir l'allocation de 9 100 francs. Le problème demeure donc posé pour les seuls personnes ayant été incorporées de force dans des formations paramilitaires qui n'ont pas participé à des combats. Le gouvernement, après avoir examiné attentivement ce dossier, a approuvé la décision prise le 25 juin 1998 par le comité directeur de la fondation Entente franco-allemande d'élargir à cette dernière catégorie d'incorporés de force le droit à l'allocation unique qu'elle est chargée de distribuer. C'est en effet dans le cadre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 et des fonds qui ont été réservés pour l'application de cet accord que la solution doit être trouvée. Le conseil d'administration de l'Entente a conditionné, jusqu'à présent, le versement lui incombant à la participation de l'Etat. Le Gouvernement ne s'estime pas tenu par cet engagement mais le

secrétaire d'Etat n'abandonne pas ses démarches afin d'obtenir le règlement définitif de ce dossier spécifique.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52455

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5840

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7324